

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 247-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le code général des collectivités territoriales, titre IV, livre II, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'installation de la fête foraine sur la place du Général de Gaulle et la place Gambetta ;

AFIN d'autoriser le stationnement des caravanes ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** Les parkings rue du Grand Camp, face à la piscine et à la salle Nov'Orca, seront interdits au stationnement et réservé aux caravanes des forains, à compter du 5 septembre 2022 et durant toute la durée de la fête foraine.

**ARTICLE 2** Des panneaux d'interdiction seront placés par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** Tout véhicule en stationnement gênant pourra être mis en fourrière et sanctionné par une contravention correspondante.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le chef de poste de la police municipale  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
qui sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies le 31/08/2022  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE

Pose des panneaux

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Contrôle de la police municipale

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

